

---

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2020

### COMPTE RENDU DE SEANCE

---

L'an deux mille vingt, le quinze octobre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 09 octobre 2020 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air à Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

**Nombre de membres en exercice : 58**

**Nombre de membres présents : 52**

**Nombre de membres qui ont pris part au vote : 56**

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x			
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x			
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD			x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x			
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x			
	Thierry	JOLIVET	x			
	Stéphane	MERIEUX		x		T. JOLIVET
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x			
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x			
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x			
	Chantal	BROUILLET	x			
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x			
	Sylvie	BIAJOUX	x			
	Michel	JACQUARD	x			
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x			
	Pascal	CURNILLON	x			
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x		S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x			
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x			
CRANS	Françoise	MORTREUX	x			
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x			
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x			

LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x			
MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x			
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x			
	Émilie	FLEURY	x			
	Jean-Luc	BOURDIN	x			
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x			
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x			
	Rachel	RIONET		x		M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x			
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x			
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x			
	Evelyne	ESCRIVA	x			
	Pascal	GAGNOLET	x			
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x			
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x			
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x			
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x			
	Martine	DURET	x			
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x			
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x			
SAINT PAUL DE VARAX	Franck	SUCILLON		x		JP. COURRIER
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x			
	Martine	MOREL-PIRON	x			
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x			
SULIGNAT	Daniel	VERNAY	x			
VALEINS	Frédéric	BARDON	x			
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x			
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x			
	Isabelle	DUBOIS	x			
	François	MARECHAL	x			
	Géraldine	MERCIER	x			
	Didier	FROMENTIN	x			
	Agnès	DUPERRIER	x			
	Jacques	LIENHARDT	x			
VILLETTE SUR AIN	Philippe	PETIT	x			

## ADMINISTRATION GENERALE

### **I- APPEL DES PRESENTS**

Madame la Présidente ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laurie VERNOUX.

Démission de Mme Valérie OCTRUE de Saint André de Corcy.

Démission de Mme Juliette BURNET de Saint Paul de Varax.

### **II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Fabienne BAS DESFARGES est élue secrétaire de séance par 53 voix pour et 2 abstentions (MM. LANIER et LIENHARDT).

### **III- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020**

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte-rendu du 10 septembre 2020.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour et 3 abstentions (MM. PAUCHARD, LIENHARDT et BARDON) :

- **D'approuver** le compte rendu.

### **IV- DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A MME LA PRESIDENTE**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Par délibération N° D2020-07-04-092 du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a décidé de donner délégation à Madame la Présidente pour :

1. signer les contrats d'emprunts à court, moyen ou long terme, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- la possibilité d'engager et de procéder au remboursement anticipé d'un voire plusieurs prêts contractés par la collectivité.

2. concernant les marchés publics :

- éliminer les candidatures jugées irrecevables,
- sélectionner les candidats admis à présenter une offre dans le cadre d'une procédure restreinte ou admis à concourir, admis à réaliser des prestations après avis d'un jury,
- déclarer sans suite ou infructueuse une procédure et déterminer ensuite la procédure à mettre en œuvre,
- déclarer une offre irrégulière, inappropriée ou inacceptable, éliminer une offre anormalement basse,
- signer, prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant total inférieur ou égal à 50 000 € HT ainsi que toutes leurs modifications, lorsque les crédits sont ouverts au budget.

3. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €.

4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
5. passer les contrats d'assurance ainsi que leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et d'accepter les indemnités de sinistres perçues dans le cadre des contrats d'assurances.
6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
7. intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle.
8. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
9. signer des conventions ne donnant lieu ni à l'émission de titre, ni de mandat dont le montant unitaire se situerait en dessous de 100 € et le montant global en-dessous de 5 000 €.
10. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
11. autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dans la mesure où les cotisations sont inscrites au budget.
12. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires, uniquement pour les dommages matériels.

Pour des raisons sanitaires liées au Covid-19 et ainsi assurer la tenue du conseil dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, il est proposé au Conseil Communautaire de rajouter un alinéa 13 comme suit :

13. fixer le lieu des conseils communautaires.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 54 voix pour et 1 abstention (M. LIENHARDT) :

- **D'approuver** la modification de la délibération N° D2020-07-04-092 en ajoutant un 13<sup>ème</sup> alinéa.,
- **De charger** la Présidente, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations citées ci-dessus,
- **De prévoir** qu'en cas d'empêchement de la Présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant,
- **De rappeler** que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, la Présidente rendra compte des attributions exercées, par elle-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

## FINANCES

### V- APPROBATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS

*Rapporteur : Jean-Paul COURRIER*

Suite à une demande de la trésorerie d'amortir les attributions de compensation d'investissement versées aux communes et à des régularisations d'écritures sur comptes à amortir, il conviendra de fixer de nouvelles durées d'amortissements pour ces biens.

Il est rappelé que les biens d'une valeur inférieure à 750 € TTC seront amortis sur un an.

Ces durées sont reprises dans un tableau général d'amortissements, énoncé ci-dessous :

Compte	Catégories d'immobilisations	Durée d'amortissements
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme	5 ans

203xx	Frais d'études et insertion non suivis de réalisation	5 ans
2041xx	Subventions d'équipement versées aux organismes publics (fonds de concours)	15 ans
2042	Subventions d'équipement versées à une personne de droit privé	5 ans
2046	Attributions de compensation d'investissement	15 ans
205	Concession et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires, logiciels	2 ans
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
<b>Agencement et aménagement de terrain</b>		
2121	Plantations	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
<b>Constructions</b>		
213	Bâtiment	50 ans
2135	Equipements de cuisine	10 ans
	Baignade biologique	20 ans
	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
2138	Bâtiments légers, abris	20 ans
21318	Autres bâtiments publics	20 ans
213xx	Appareils de levage-ascenseurs	15 ans
	Equipements de garage et ateliers	10 ans
<b>Constructions sur sol d'autrui</b>		
2141	Bâtiments publics	15 ans
2145	Installations générales, agencements, aménagements	15 ans
<b>Installations matériel et outillages techniques</b>		
2151	Réseaux de voirie	NA
2152	Installations de voirie	20 ans
2153	Réseaux divers	NA
2157	Camions et véhicules industriels	4 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
215xx	Matériels classiques	10 ans
<b>Autres immobilisations corporelles</b>		
2181	Installations et appareils de chauffage	10 ans
2182	Voitures	5 ans
2183	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
	Matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
217	Mise à disposition base	NA

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour et 3 abstentions (Mme ESCRIVA, MM. LOREAU et LIENHARDT) :

- **De donner** un avis favorable aux nouvelles durées d'amortissement,
- **De fixer** les durées d'amortissements selon le tableau ci-dessus,
- **De dire** que les biens d'une valeur inférieure à 750 € TTC seront amortis en un an.

**VI- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 4 - VIREMENT DE CREDITS : SUBVENTION IDVS 2020**

*Rapporteur : Jean-Paul COURRIER*

Conformément au budget prévisionnel de l'association IDVS présenté lors du Conseil d'Administration du 05.12.2019 ainsi qu'à l'Assemblée Générale le 13.02.2020, le calcul de la participation des Communautés de Communes reste inchangé par rapport à l'année 2019 soit 0.70 €/habitant et 80 € de cotisation annuelle.

En effet, la Communauté de Communes de la Dombes apporte son soutien depuis de nombreuses années à l'association pour accompagner les entrepreneurs en création, reprise ou croissance du territoire.

Afin de pouvoir verser la subvention au titre de l'année 2020 à l'association IDVS, il est nécessaire de modifier le budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	27 650.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	27 650.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-020 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres...	0.00 €	27 650.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>27 650.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>27 650.00 €</b>	<b>27 650.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour et 5 abstentions (Mme MORTREUX, MM. LIENHARDT, MERIEUX par procuration, GAGNOLET et PETIT) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

**VII- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 5 - VIREMENT DE CREDITS : SUPPRESSION SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ZA NEUVILLE LES DAMES**

*Rapporteur : Jean-Paul COURRIER*

Suite à des régularisations d'écriture sur le budget ZA NEUVILLE LES DAMES, le budget principal n'a plus besoin de verser une subvention sur celui-ci afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Il est donc nécessaire de modifier le budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>18 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6521-020 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>18 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>18 000.00 €</b>	<b>18 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 54 voix pour et 1 abstention (M. LIENHARDT) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

**VIII- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 6 - VIREMENT DE CREDITS : TRAVAUX DE PROTECTION DES ROSELIERES SUR LES ETANGS**

*Rapporteur : Jean-Paul COURRIER*

Afin de recoloniser les roselières, une inscription budgétaire d'un montant de 59 000 € a été prévue au budget pour la pose de barrières aux abords des étangs.

Cette dernière sera financée à 40% par la Région et à 40% par le Département. Le reste, déduit du FCTVA, sera pris en charge par les propriétaires. Celle-ci n'ayant pas été prévue au budget, il convient d'inscrire cette recette.

De plus, à la demande de la trésorerie, la dépense doit être inscrite au compte 2145 car il s'agit d'une construction sur sol d'autrui.

Il convient donc de modifier le budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	11 960.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 960.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-1318-210-020 : Travaux de protection des roselières sur les étangs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 960.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 960.00 €</b>
D-2145-210-020 : Travaux de protection des roselières sur les étangs	0.00 €	59 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>59 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-210-020 : Travaux de protection des roselières sur les	59 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

étangs				
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>59 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>59 000.00 €</b>	<b>70 960.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 960.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11 960.00 €</b>		<b>11 960.00 €</b>	

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 54 voix pour et 1 abstention (M. PETIT) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

**IX- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 7 - VIREMENT DE CREDITS : AVANCE AU BUDGET ZA DE NEUVILLE LES DAMES**

*Rapporteur : Jean-Paul COURRIER*

Par la DM 2 du Conseil Communautaire du 10/09/2020, le budget principal a récupéré une partie de l'avance du budget Parc d'Activité Chalaronne Centre à hauteur de 1 249 087.44 €.

1 010 395.16 € ont été reversés au budget PACC par la DM 1 du 10/09/2020 ; 92 357.31 € au budget ZA la Bourdonnière par la DM 1 du 10/09/2020 et 34 148.68 € au budget ZA St Trivier par la DM 1 du 10/09/2020.

Il reste donc un solde de 112 186.29 € auquel il convient d'ajouter 19 213.75 € pour substituer l'emprunt au budget ZA Neuville les Dames à hauteur de 131 400.04 €.

En conséquence, il convient donc de modifier le budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	19 213.75 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)</b>	<b>19 213.75 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-276351-020 : GFP de rattachement	0.00 €	19 213.75 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>19 213.75 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>19 213.75 €</b>	<b>19 213.75 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** cette décision modificative.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**X- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 8 - VIREMENT DE CREDITS : REGULARISATIONS COMPTES**



Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Suite aux dépenses liées au Covid 19, il est nécessaire de régulariser le compte 60632.

De plus, une indemnité de fin de DSP pour l'espace petite enfance de Marlieux a été mandatée sur le compte 6718 qu'il convient également de régulariser.

Il convient donc de modifier le budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6718-020 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0.00 €</b>			<b>0.00 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 54 voix pour et 1 abstention (M. JANNET) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

**XI- BUDGET DECHETS - DECISION MODIFICATIVE N° 2 – VIREMENT DE CREDITS : ACHAT DE COLONNES AERIENNES**

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Afin de pouvoir remplacer les colonnes aériennes hors service, il convient d'en acheter de nouvelles et donc de modifier les crédits au budget annexe déchets comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2181-152 : Colonnes enterrées	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181-181 : Colonnes aériennes	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
----------------------	---------------	---------------

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 54 voix pour et 1 abstention (Mme BERNARD) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

**XII- BUDGET DECHETS - DECISION MODIFICATIVE N° 3 – VIREMENT DE CREDITS : ACHAT D'UN TELEPHONE PORTABLE ET DE CASQUES TELEPHONIQUES**

*Rapporteur : Jean-Paul COURRIER*

Afin de pouvoir acheter un téléphone portable pour la déchèterie de Saint André de Corcy et acheter des casques téléphoniques sans fil, il convient de modifier les crédits au budget annexe déchets comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184 : Mobilier	700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>700.00 €</b>	<b>700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>700.00 €</b>	<b>700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 53 voix pour et 2 abstentions (Mme BERNARD et M. VERNAY) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Arrivée de M. DUBOST.

**XIII- BUDGET ZA NEUVILLE LES DAMES - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - VIREMENT DE CREDITS : REGULARISATION ECRITURES SUR EMPRUNT ET SUR LES STOCKS**

*Rapporteur : Jean-Paul COURRIER*

Le budget principal ayant récupéré l'avance versée auparavant au budget annexe PACC, cette dernière peut être reversée en partie sur le budget annexe ZA NEUVILLE LES DAMES en substitution de l'emprunt de 131 400.04 €.

De plus, une régularisation de 18 000 € sur le compte 61521 permet d'annuler la subvention versée du budget principal au compte 7552 pour un montant de 18 000.00 €.

Il est donc nécessaire de modifier les crédits budgétaires au budget ZA NEUVILLE LES DAMES comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61521-020 : Terrains	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>18 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7552-020 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	0.00 €	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>18 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>18 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>18 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	131 400.04 €	0.00 €
R-168758-020 : Autres groupements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	131 400.04 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>131 400.04 €</b>	<b>131 400.04 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>131 400.04 €</b>	<b>131 400.04 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>-18 000.00 €</b>		<b>- 18 000.00 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 51 voix pour et 5 abstentions (Mme MORTREUX, MM. PAILLASSON, DUBOST, GAUTHIER et LIENHARDT) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

## PROJET ALIMENTAIRE INTER-TERRITORIAL

### **XIV- LANCEMENT D'UN PROJET ALIMENTAIRE INTER-TERRITORIAL**

*Rapporteur : Audrey CHEVALIER et Julien BEJA*

La Loi du 17 août 2015 pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte a ciblé les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, et en particulier les Communautés de Communes, comme moteur et coordinateur de la transition énergétique sur leur périmètre. A ce titre, plusieurs territoires se sont engagés conjointement, en 2019, dans l'élaboration de leur Plan Climat Air Énergie Territorial, documents qui proposent un itinéraire et une trajectoire pour conduire notre société vers plus de sobriété énergétique et, plus important encore, une résilience renforcée.

Si le processus d'élaboration de notre PCAET n'est pas encore totalement achevé, le projet de plan d'action a pu être adopté en fin de mandat dernier. Sur les 45 actions que compte notre plan d'action, certaines entrent dans le registre de l'alimentation et la mise en valeur des filières locales :

- Action n°8 : Renforcer la résilience des systèmes agricoles
- Action n°41 : Valoriser et développer les projets locaux et les circuits courts
- Action n°42 : Favoriser le recours aux produits bio et locaux dans la restauration collective

Depuis l'arrêt du projet de plan d'action le 5 mars 2020, une crise sanitaire s'est propagée à travers le monde démontrant de manière brutale que, même dans une économie mondialisée, les mécanismes de production et de distribution assurant notre sécurité alimentaire pouvaient rapidement s'enrayer. Dans le même temps, l'intérêt de ménager localement des productions alimentaires variées est ressorti comme un enjeu majeur. Ces événements nous conduisent à nous interroger un peu plus, en tant que collectivité, sur le rôle à donner à

notre action publique pour investir le champ de l'alimentation dans toutes ses composantes : production, transformation, distribution, consommation.

Parallèlement à cela, la loi issue des Etats Généraux de l'Alimentation (loi EGALIM) a introduit un objectif de qualité dans la restauration collective scolaire avec, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, à minima 50 % de produits de qualité dans les assiettes (label rouge, AOC, AOP, etc...) dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

C'est en particulier pour étudier les moyens de répondre à cette nouvelle réglementation en s'appuyant sur les ressources locales que nous avons accueilli en début d'année un stagiaire en alternance (mission de sept mois dans le cadre d'une formation professionnelle « chef de projet alimentation durable en collectivité »). Sur la base d'une enquête auprès des gestionnaires de cantine et d'un diagnostic territorial portant sur les filières agricoles locales, il ressort que :

- 60 % de nos cantines scolaires élaborent leurs repas sur place (les autres 40 % se les faisant livrer),
- Là où les plats sont cuisinés sur place, il y a cette volonté de pouvoir faire mieux, avec des produits si possible locaux et de meilleure qualité,
- Pour différentes raisons (manque de temps, absence de solutions immédiate, etc.) cette volonté peine à se concrétiser,
- Les acteurs de la restauration collective aimeraient pouvoir échanger plus régulièrement entre eux pour partager les bonnes pratiques,
- Un menu de qualité n'est pas forcément synonyme de prix supérieur lorsque les compositions et les rations sont bien maîtrisées,
- Le repas du midi demeure, pour certains enfants, le seul repas équilibré de la journée,
- Des producteurs de proximité sont tout-à-fait en mesure d'adapter leurs plans de cultures pour satisfaire une demande en lien avec la restauration collective,
- Les producteurs attendent que les collectivités locales favorisent les débouchés locaux pour mieux valoriser leurs productions et faciliter la sortie des filières longues pour les exploitants,
- Il est possible d'aller chercher concrètement et rapidement, en s'appuyant sur les producteurs et transformateurs existant, et sans bouleverser les organisations en place, des résultats significatifs,
- Au-delà d'une approche uniquement centrée sur la restauration collective, notre territoire regorge d'atouts pour bâtir un solide projet alimentaire territorial,
- Des dynamiques alimentaires sur des territoires voisins (agglomérations lyonnaise, burgienne, etc...) sont lancées et seront de formidables vecteurs de développement pour les territoires qui seront en mesure de s'y raccrocher,

Autant de constats encourageants pour entreprendre quelque chose en faveur de la restauration collective et des productions locales.

Enfin, un dernier argument pour démontrer l'intérêt pour la CCD de lancer une démarche PAT : cette initiative mobiliserait peu de ressources financières. En effet, ce type de dynamique ne requiert dans l'immédiat guère plus que du temps d'animation, et un poste de chargé de projet « alimentaire territorial » apparaît suffisant pour initier la démarche. Les Communautés de Communes Val de Saône Centre et Dombes Saône Vallée, dont les Bureaux ont été rencontrés le 8 septembre et le 8 octobre, ont fait part de leur vif intérêt et sont tout-à-fait favorables au lancement d'une action mutualisée (cofinancement), dans une logique de coopération inter-territoriale. Il est possible d'aller chercher des financements substantiels, en particulier en mobilisant le programme LEADER pour lequel cette rubrique a été peu sollicitée (financement à hauteur de 64 % maximum). Une demande d'aide pourra également être formulée auprès du Département.

Par voie de conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de valider le lancement d'un projet alimentaire territorial, démarche avant tout centrée sur la restauration collective scolaire et périscolaire, comme point de départ vers un projet alimentaire à plus large portée. Il est précisé que cette démarche se voudra incitative et non contraignante pour les gestionnaires de cantine et les mairies.

M. MONIER émet une réflexion sur la valorisation des déchets issus du gaspillage alimentaire.

M. BRANCHY rappelle qu'une action du programme CODEC d'Organom est la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines. En sensibilisant les enfants, on réduit le gaspillage alimentaire, permettant ainsi

une meilleure alimentation et réduction des déchets dans les foyers. Il faudrait se renseigner vers Organom ou l'ADEME pour obtenir d'autres subventions. C'est une très bonne initiative à développer.

M. PETRONE indique qu'en fonction des repas, les gaspillages sont connus à l'avance dans les cantines.

M. BEJA suggère l'organisation de réunions avec les parents, le personnel des cantines et de commissions cantines pour échanger sur les menus.

M. DUBOST insiste sur l'information auprès des parents car la qualité a un prix. Le projet est ambitieux et un énorme travail est nécessaire entre les partenaires. Il faut un équilibre entre l'animal et le végétal.

M. BEJA explique qu'il faut déjà mettre en application la loi en instaurant un repas par semaine de protéines végétales.

M. HAUPERT cite l'exemple du RPI de Saint André le Bouchoux. C'est l'entreprise RPC qui s'occupe de la cantine. Il propose du local, végétarien et des repas de substitution. C'est de la qualité pour 2.712 €. Le repas total coûte 3.90 €.

M. BEJA précise que dans un PAT, rien n'est imposé. Chaque commune s'intégrera dans ce projet en fonction de son organisation.

M. PETRONE propose d'organiser un groupement de commandes pour obtenir des prix plus intéressants, avec du local et une augmentation du bio.

M. BEJA a rencontré et visité les locaux de RPC. Une solution plus locale pour regrouper les préparations pourrait être utilement envisagée.

M. MARECHAL précise qu'on a des producteurs à peu de distance sur notre territoire. On a un projet qui est rassembleur.

M. CORMORECHE rajoute que la matière pour un repas n'est pas élevée. Il faut ajouter les infrastructures dans le prix d'un repas.

M. GAUTIER suggère d'être médiateur entre les agriculteurs et les fournisseurs. Il cite un fournisseur de lentilles sur Romans.

Mme DUBOIS confirme que la construction du PAT représente un enjeu important pour notre territoire. Suite à la Covid, les français ont changé leur manière de consommer. Elle souligne la collaboration avec les 2 autres communautés de communes.

M. JOLIVET interroge sur l'appel d'offres pour les cantines. Il a peur que certains producteurs locaux ne puissent répondre.

M. BEJA indique qu'il ne s'agit pas à priori d'organiser un appel d'offres uniformisé pour l'ensemble du territoire, mais plutôt d'offrir une vision globale de l'alimentation sur le territoire mais avec des solutions différentes en fonction des besoins des communes.

M. GRANGE explique que ce plan permettrait de créer une synergie entre les producteurs et les consommateurs et non pas de créer une cantine centrale.

M. BEJA mentionne la plateforme numérique Agrilocal avec le département de l'Ain.

Mme DUBOIS précise que la mise en œuvre du PAT ne nécessitera pas de recours à un complément d'ingénierie.

Mme CHEVALIER affirme que le rôle d'élus est d'offrir une alimentation qualitative dans les assiettes pour garantir la santé.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour et 6 abstentions (Mmes MORTREUX, BERNARD, MOREL PIRON, MM. DUBOIS, BOULON et HAUPERT) :

- **De valider** le lancement d'un projet alimentaire territorial avec comme cible prioritaire les structures de restauration scolaire et périscolaire,

- **D'accepter** que cette dynamique soit entreprise à l'échelle des Communauté de Communes de la Dombes, Dombes Saône Vallée et Val de Saône Centre,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à entreprendre les démarches nécessaires à la recherche de financements.

## RESSOURCES HUMAINES

### **XV- CONTRAT DE PROJET POUR PROJET ALIMENTAIRE INTER-TERRITORIAL**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

L'expérience montre que pour avancer de manière concrète et efficace, une démarche alimentaire territoriale nécessite, au moins à ses débuts, une animation permanente. Le recours à un chargé de projet est donc essentiel si nous voulons que les objectifs puissent être atteints.

Les missions de ce chargé de projet seraient les suivantes (liste non exhaustive et non limitative) :

- Proposer aux communes un accompagnement gratuit pour se mettre en cohérence avec les objectifs de la loi EGAlim,
- Etablir un diagnostic territorial précis portant sur les restaurants scolaires (modes d'organisation, besoins, attentes, etc...) et les filières agricoles en circuit court (types de productions et potentiel mobilisable, ateliers de transformation, etc...),
- Identifier les besoins, les filières locales pouvant y répondre, et les modes de distributions adaptés,
- Animer le réseau des restaurants scolaire (formations, échange de bonnes pratiques, campagne de pesage de déchets, élaborations de menus à base de protéines végétales, etc...),
- Travail en lien avec la Chambre d'Agriculture et les coopératives agricoles pour accompagner les producteurs locaux volontaires dans la mise en place de nouvelles productions (légumineuses, etc...),
- Répondre à des appels à projets régionaux ou nationaux pour capter des financements extérieurs,
- Faire le lien avec les démarches alimentaires des collectivités voisines (PATLY, Agrilocal, etc...),

Compte tenu de la nature et de la durée de la mission, le recours à un contrat de projet paraît opportun. Ce contrat de projet serait élaboré pour un agent à temps complet. Il est précisé que ce poste serait cofinancé, pour la part restant à charge, par la CCDSV et la CCVSC dans le cadre d'une convention de coopération territoriale.

Il est proposé au Conseil Communautaire de recourir à un contrat de projet pour s'attacher les services d'un chargé de projet alimentaire territorial. Ce chargé de projet pourra commencer à exercer les fonctions susvisées à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour une durée de 2 ans. La durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35H00 et la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des rédacteurs territoriaux ou des attachés territoriaux.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour et 6 abstentions (Mmes MOREL PIRON, MORTREUX, BERNARD, MM. HAUPERT, BOULON et DUBOIS) :

- **De recourir** à un contrat de projet pour s'attacher les services d'un chargé de projet alimentaire territorial,
- **D'acter** que ce chargé de projet pourra commencer à exercer les fonctions listées ci-dessus à compter du 1er décembre 2020 pour une durée de 2 ans,
- **De préciser** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35H00 hebdomadaires,
- **De décider** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des rédacteurs territoriaux ou des attachés territoriaux,
- **D'habiliter** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

### **XVI- CREATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR(TRICE) CLIC A TEMPS COMPLET**

*Rapporteur : Jean-Pierre GRANGE*

Le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique est l'un des points d'appui de la politique du Département en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées vieillissantes. Dès leur

mise en place, les CLIC ont été conçus pour être pilotés au niveau départemental ; le Département fixe les orientations générales et définit le cadre et les missions des CLIC.

Le CLIC est un lieu d'accueil, d'information, d'écoute, de soutien et d'orientation pour répondre aux demandes des personnes de plus de 60 ans et de leur entourage, des professionnels et des élus, concernant les problèmes du quotidien et l'accès aux droits. C'est un guichet unique de proximité, un espace de concertation et de coordination avec les acteurs gérontologiques pour un accompagnement adapté.

Le Département de l'Ain, tout en restant pilote du dispositif départemental et tenant à ce que le périmètre des CLIC soit en phase avec celui des Communautés de Communes, a proposé de transférer à la Communauté de Communes de la Dombes, en lui octroyant une aide financière, la gestion et l'animation du dispositif du CLIC. Ce transfert a été effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le territoire concerné du nouveau CLIC de la Dombes est donc celui de la Communauté de Communes qui recense 9 236 personnes âgées de plus de 60 ans (Source : Insee - Population 2016).

L'activité du CLIC s'exerce dans le cadre de la Maison de services au public (MSAP).

La coordinatrice gérontologique de l'ex-CLIC des 3 Cantons, en CDI de droit public à l'EHPAD La Montagne et qui travaille à 0,90 ETP, a été mise à la disposition de la Communauté de Communes par l'EHPAD, ce par voie de convention. Or, elle fera valoir ses droits à la retraite au 01/04/2021. Il sera donc nécessaire de procéder à la création d'un poste et au recrutement d'un agent, la convention de mise à disposition prenant fin avec l'admission à retraite de la coordinatrice. Ce poste requiert de très bonnes connaissances du sujet âgé dans ses dimensions médico-psychosociales et des structures et acteurs sanitaires et médicaux-sociaux, ainsi que d'importantes compétences de savoir-faire (capacités d'organisation, esprit d'analyse et de synthèse, animation de réunions, travaille en collaboration avec les partenaires intervenant auprès de la personne âgée ou handicapée, et maîtrise de la bureautique : Word, Excel, Power point, logiciels professionnels) et de savoir-être (sens de l'écoute et du relationnel, esprit d'équipe, autonomie, esprit d'initiative, discrétion, respect de la confidentialité et de l'éthique professionnelle, attachement aux principes de l'éthique en gérontologie). La ligne budgétaire correspondant à la rémunération de l'agent est prévue au budget 2020 puisque les frais de mise à disposition de la coordinatrice actuelle sont remboursés à l'EHPAD La Montagne.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer le poste de coordinateur(trice) à temps complet sur les cadres d'emploi des assistants socio-éducatif et infirmiers en soins généraux,
- De modifier le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,
- D'autoriser Madame la Présidente à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- De fixer le nouveau tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes à compter du 15 octobre 2020.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De créer** le poste de coordinateur(trice) à temps complet sur les cadres d'emploi des assistants socio-éducatif et infirmiers en soins généraux,
- **De modifier** le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- **De fixer** le nouveau tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes à compter du 15 octobre 2020.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **XVII- CREATION D'UN POSTE D'AGENT DES DECHETERIES A TEMPS COMPLET**

*Rapporteur : Christophe MONIER*

La redevance incitative dont l'extension est prévue sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes au 1<sup>er</sup> janvier 2021, va engendrer une augmentation des flux dans les déchèteries.

De plus, la collectivité, depuis le départ d'un agent à temps non complet (14H00 pour le service environnement) au 31 décembre 2018, avait souhaité fonctionner sans le remplacer. Aujourd'hui considérant l'augmentation des flux d'environ 25 %, il n'est plus possible de laisser ce poste vacant.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer un poste d'agent des déchèteries à temps complet sur les cadres d'emploi des adjoints techniques,
- De modifier le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,
- D'autoriser Madame la Présidente à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- De fixer le nouveau tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes à compter du 15 octobre 2020.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 53 voix pour et 3 abstentions (Mme PERI, MM. PAILLASON et PERI) :

- **De créer** un poste d'agent des déchèteries à temps complet sur les cadres d'emploi des adjoints techniques,
- **De modifier** le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- **De fixer** le nouveau tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes à compter du 15 octobre 2020.

#### **XVIII- ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE LIE A LA MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE INCITATIVE – SERVICE ENVIRONNEMENT**

*Rapporteur : Christophe MONIER*

La mise en place de la redevance incitative au 1er janvier 2021 sur tout le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes a pris du retard suite à la COVID 19.

Aussi, afin de respecter les délais il est nécessaire de recruter temporairement un agent contractuel pour faire face à ce surcroît d'activité.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif pour une durée maximale de 6 mois,
- De préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35H00 hebdomadaires,
- De décider que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs territoriaux,
- D'habiliter l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 51 voix pour et 5 abstentions (Mme PERI, MM. PAILLASSON, MERIEUX par procuration, GAGNOLET et JOLIVET) :

- **De créer** un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif pour une durée maximale de 6 mois,
- **De préciser** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35H00 hebdomadaires,
- **De décider** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs territoriaux,
- **D'habiliter** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

#### **XIX- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE LA COLLECTIVITE**



*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grades(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à la fusion des tableaux permanents des trois collectivités, un cadre d'emploi n'a pas été repris pour le poste d'animateur de la ludothèque, il convient de régulariser ce dernier.

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des emplois permanents à temps complet de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à compter du 15 octobre 2020.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 55 voix pour et 1 abstention (M. PAILLASSON) :

- **De modifier** le tableau des emplois permanents à temps complet de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à compter du 15 octobre 2020.

**XX- ADHESION A UNE CONVENTION D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE AU TRAVAIL**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain propose ce service aux collectivités et établissements n'ayant pas d'ACFI.

Il est proposé au Conseil Communautaire de confier au centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité,

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De confier** au centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention relative à l'adhésion à la mission d'inspection hygiène et sécurité, telle que jointe en annexe.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**NATURA 2000**

## XXI- APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ISARA

Rapporteur : Gérard BRANCHY

Dans le cadre des actions agricoles menées avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain et en lien avec les réflexions sur la culture d'assec pour le projet de Paiements pour Services Environnementaux, un groupe d'étudiants (3 à 5) de l'ISARA (école d'ingénieurs en agriculture) sera amené à produire une étude de cas. Ils enquêteront auprès des acteurs locaux et feront des recherches pour préciser les retours d'expériences, les débouchés et les itinéraires techniques de la culture d'assec sans produits phytosanitaires. Ce travail se déroulera entre octobre et décembre 2020.

La formalisation de cette étude passe donc par la signature d'une convention de partenariat. Cette convention avec l'ISARA vise à formaliser les engagements de chaque partie. Elle convient de la prise en charge des frais, principalement les déplacements, liés à ce travail, dans une limite de 1000 € pris sur le budget agricole 2020 (convention CA01 – CC Dombes).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention de partenariat avec l'ISARA et d'autoriser Madame la Présidente à la signer.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 55 voix pour et 1 abstention (M. LOREAU) :

- **D'approuver** la convention de partenariat avec l'ISARA,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention, telle que jointe en annexe.

## XXII- APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU PSE (2 SYNDICATS DE RIVIERES, CA01 ET ADABIO)

Rapporteur : Gérard BRANCHY

Dans le cadre d'une concertation avec les acteurs locaux concernés, il a été validé début 2020 de lancer l'expérimentation locale d'un dispositif de Paiements pour Services Environnementaux (PSE). Il s'agit d'une initiative proposée et financée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC). Les objectifs sont de favoriser la reconquête de la biodiversité et restaurer la qualité de l'eau, en milieu agricole.

Cette action se traduit concrètement par la création d'indicateurs à suivre dans les exploitations pour mesurer les services environnementaux rendus par l'exploitation. Le niveau de résultat des indicateurs conditionne le niveau de rémunération. La Communauté de Communes de la Dombes a proposé d'intégrer les exploitations piscicoles dans le dispositif.

Pour créer le dispositif, la Communauté de Communes de la Dombes s'appuie sur un comité technique et un comité de pilotage. Sur le volet concret des tests et d'animation pour la contractualisation, à développer avant mars 2021, la CCD s'appuie sur le partenariat avec : les Syndicat mixte de la Veyle Vivante, le Syndicat des rivières Dombes Chalaronne et Bords de Saône, la Chambre d'Agriculture de l'Ain, l'ADABIO, pour un volume de 20 à 25 jours de travail financés par partenaire. Le syndicat des étangs et l'APPED sont également sollicités de manière ponctuelle en tant qu'experts de la pisciculture mais non financés.

Le financement de l'AERMC couvre 70% des dépenses jusque mars 2021.

Précisions	Nb jours dédiés x coût jour	Montant € TTC
30 jours Syndicat des rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône	= 30 x 310	9 300
30 jours Syndicat Mixte de la Veyle Vivante	= 30 x 310	9 300
25 jours Chambre d'Agriculture de l'Ain	= 25 x 550	13 750
25 jours ADABIO	= 25 x 550	13 750
		46 100
		Soit = 13830 € CCD + 32270 € AERMC

La formalisation du travail engagé par les partenaires cités passe donc par la signature d'une convention de partenariat. Cette convention précise les engagements techniques et financiers des deux parties.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les conventions de partenariat type qui seront passées avec les différents acteurs financés dans le cadre du projet et d'autoriser Madame la Présidente à les signer.

Mme PERI remarque que les conventions indiquent une somme maximum de 75 000 €.

M. BRANCHY explique que la première étape coutera 46 100 €. En avril 2021, il y aura une deuxième partie.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour, 1 voix contre (M. BARDON) et 8 abstentions (Mmes PERI, MOREL PIRON, FLACHER, MM. LARRIEU, PAILLASSON, JOLIVET, MERIEUX par procuration et GAUTHIER) :

- **D'approuver** les conventions de partenariat type passées avec les différents acteurs financés dans le dispositif du PSE,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les conventions, telles que jointes en annexe.

## TOURISME

### **XXIII- INSCRIPTION DE 7 CIRCUITS PEDESTRES AU PDIPR POUR L'ANNEE 2020**

*Rapporteur : Patrick MATHIAS*

Sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes, un réseau de plus de 700 km de sentiers pédestres existe ou a existé. Certains de ces sentiers ne sont plus entretenus et/ou plus balisés, les panneaux d'informations sont vieillissants et les documents de promotion de ces sentiers obsolètes. De plus aucune harmonisation ni réflexion stratégique n'a été finalisée à la suite de la fusion des 3 territoires.

Après le confinement, la demande touristique et celle de la population locale a été très forte sur les circuits pédestres mettant encore davantage en évidence le besoin de proposer des circuits de balades pédestres en Dombes.

Par ailleurs, le département de l'Ain révisé son Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Pédestre (PDIPR) et fixe, en accord avec les EPCI, une feuille de route précisant que l'action du département portera uniquement sur les itinéraires d'envergure départementale. Seul ce réseau pourra être inscrit au PDIPR et bénéficier de subventions, le cas échéant.

Cette inscription revêt donc un enjeu majeur pour le territoire en termes de :

- Promotion : en apportant une garantie sur la « qualité » des sentiers et parcours proposés et en déployant des outils de communication à une large échelle,
- Financement : grâce à un subventionnement de 50 % du Conseil Départemental de l'Ain pour les travaux effectués sur les sentiers, notamment pour la signalétique.

Avec l'appui de la Fédération Française de Randonnée, en la personne de Sophie CHAPUIS et sur la base d'un diagnostic réalisé en 2017-2018 par un stagiaire de Dombes Tourisme, un état des lieux de 49 circuits pédestres recensés a été réalisé en mars 2020.

Cet état des lieux a classé ces circuits en 5 niveaux, suivant les critères du cahier des charges du département de l'Ain :

- Niveau 1 = Très intéressant et ne nécessite pas de travail ou juste du balisage
- Niveau 2 = Très intéressant mais nécessite un peu de travail (balisage, aménagements, sécurisation...)
- Niveau 3 = Intéressant mais nécessite une étude
- Niveau 4 = A abandonner, ne correspond pas au développement touristique
- Niveau 5 = non connu à pépérer, nécessite une étude

Pour la saison estivale 2020, Dombes Tourisme a sélectionné 6 circuits parmi ceux du niveau 1 pour en faire la promotion et la diffusion auprès des touristes et de la population locale. Ces circuits ont été édités sous forme de « fiches balades » distribuées à plus de 6 700 exemplaires entre juin et fin août.

Par ailleurs, le département de l'Ain va publier un topoguide de randonnées à faire en lien avec les Espaces Naturels Sensibles du Département et a inscrit un 7<sup>ème</sup> circuit à l'étang de Vernange.

Ces 7 circuits ont été ou sont en cours de balisage (peinture + poteaux signalétiques), ont été répertoriés sur le site Internet de Dombes Tourisme (<https://www.dombes-tourisme.com/fr/que-voir-dombes/balades-dombes/133-cartes-de-randonnees>) et sur l'application Visiorando et bénéficient de la promotion de Dombes Tourisme.

Ils ont été présentés au conseil d'administration de Dombes Tourisme du 10 septembre 2020, en commission tourisme du 21 septembre 2020 et approuvés par ces 2 instances.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider cette proposition de 7 circuits pédestres, représentant 52 km de sentiers et/ou petites routes,
- D'engager la demande d'inscription officielle de ces circuits au PDIPR pour l'année 2020,
- De poursuivre la politique de constitution d'un réseau d'itinéraires d'envergure départementale sur 2021 avec pour objectif de proposer une vingtaine de circuits sur la Dombes ayant un intérêt touristique majeur,
- D'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

M. HAUPERT demande le classement des 49 circuits.

M. MATHIAS indique qu'il est disponible à l'office de tourisme.

M. COMTET précise que la commune de Bouligneux travaille sur un aménagement piétonnier pour sécuriser la partie sur la RD2.

M. MARECHAL rajoute que celui de Chalamont offre de belles richesses. Ces sentiers peuvent se faire à vélo.

Mme MOREL PIRON regrette que le sentier de Saint Trivier sur Moignans – Chaneins n'apparaisse pas car il est balisé et entretenu.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De valider** cette proposition de 7 circuits pédestres, représentant 52 km de sentiers et/ou petites routes,
- **D'engager** la demande d'inscription officielle de ces circuits au PDIPR pour l'année 2020,
- **De poursuivre** la politique de constitution d'un réseau d'itinéraires d'envergure départementale sur 2021 avec pour objectif de proposer une vingtaine de circuits sur la Dombes ayant un intérêt touristique majeur,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## GEMAPI

### **XXIV- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DE LA BASSE VALLEE DE L'AIN**

*Rapporteur : Ludovic LOREAU*

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) est un outil de planification institué par la loi sur l'eau de 1992, visant à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à une échelle locale.

Le périmètre du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain a été arrêté en 1995. Il couvre 40 communes du bassin versant de l'Ain dont Chalamont, Chatillon-la-Palud, Crans et Villette-sur-Ain, communes de la Communauté de communes de la Dombes.

Le SAGE a été approuvé en 2003 et révisé en 2014.

La CLE (Commission Locale de l'Eau) constitue l'instance de concertation et de suivi de la mise en œuvre du SAGE. Elle est composée de trois collèges : le collège des collectivités territoriales (leurs groupements et les établissements public locaux), le collège des usagers et le collège de l'État. Les élus sont nominativement désignés pour siéger à la CLE pour un mandat de 6 ans. **Cependant, conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la CLE du SAGE de la basse vallée de l'Ain en date du 4 avril 2016, "Les membres [...] sont nommés pour six ans, à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions pour lesquelles ils ont été désignés".** La CLE de la Basse Vallée de l'Ain a ainsi été renouvelée le 4 avril 2016 pour 6 ans soit jusqu'en avril 2022.

A ce titre, M. André MICHON représentait la Communauté de Communes de la Dombes (en lieu et place de la Communauté de Communes du Canton de Chalamont) au sein du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et établissements publics locaux de la Commission Locale de l'Eau.

Suite aux élections municipales, un renouvellement partiel de la CLE est nécessaire pour remplacer les élus qui n'exercent plus le mandat pour lequel ils étaient désignés.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un représentant à la CLE de la Basse Vallée de l'Ain.

Chatillon la Palud est une commune.

S'est porté candidat :

- Monsieur Gilles DUBOIS

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants	56
Nombre de votes blancs	0
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29

A obtenu :

- Monsieur Gilles DUBOIS      56 voix

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De désigner** Monsieur Gilles DUBOIS comme représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Basse Vallée de l'Ain.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

<p align="center"><b>COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b></p>
---

Décision de la Présidente du 29 septembre 2020 :

- ✓ Approbation de la signature de la convention de servitudes avec GRDF sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre à Chatillon-sur-Chalaronne.

Délibérations du bureau du 1<sup>er</sup> octobre 2020 :

- ✓ Admission en non-valeur du titre de recette 2019 – Budget Base de 282.60 €,
- ✓ Admission en non-valeur du titre de recette 2017 – Budget Commerces de 475.00 €,

✓ Admission en non-valeur des titres de recette 2013 à 2019 – Budget Déchets de 12 309.80€.

## INFORMATIONS DIVERSES

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 19 novembre 2020 à 20h00 à Chalamont

Séminaire le samedi 7 novembre à 9h00 à Saint Trivier sur Moignans pour les conseillers communautaires.

Lancement du jeu Ecodombes : 86 commerces inscrits et 146 joueurs sélectionnés.

Remerciement à M. Paillason pour la journée formation des personnels périscolaires à Monthieux.

Mme FLEURY indique qu'un questionnaire informatique sera envoyé par courriel pour faire un diagnostic de la communication.

M. GAUTIER revient sur la rénovation de l'église de Dompierre sur Chalaronne. Il souligne le travail remarquable réalisé par la municipalité.

Mme PERI a été élu Présidente de la CLECT et M. COURRIER Vice-Président.

Lecture d'un courriel de Mme Lacroix :

« La commune de St André de Corcy détient 4 sièges à la Communauté de Communes de la Dombes. La liste Horizon 2026 menée par Monique Lacroix a obtenue 1 siège lors des dernières élections municipales. A la suite de ma démission, nous apprenons que ce poste de conseiller communautaire doit obligatoirement être remplacée par une élue. Pour des raisons personnelles, les 2 élues (femmes) de la liste Horizon 2026 ne sont pas volontaires pour occuper ce poste. Ce poste restera donc vacant.

Il vaut mieux qu'un siège soit vacant au conseil communautaire au lieu d'être occupé par un homme hautement capable et disposé à remplir cette fonction.

Les 44% d'électeurs de St André de Corcy qui ont fait confiance à la liste Horizon 2026 ne seront pas représentés à la Communauté de Communes de la Dombes.

Bel exemple de démocratie vue par la technocratie Parisienne !!! En vertu d'une pseudo parité alors que 2/3 des conseillers communautaires sont des hommes.

Cordialement Pour la liste Horizon 2026 ».

Fin de la séance : 21h55

Le secrétaire de séance,

Mme BAS-DESFARGES



La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Mme DUBOIS

